

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, Maire, M. DORMOY Denis, Mme HURAUX Carine, M. DAMPEYROUX Michel, Mme JEANNIN Violaine, MM. LAMONTRE Jean-François, FLAMERION Jean-Michel, ANSART Alexandre, KEMPF Jean-Marie, LAFFERT Michel, MONGINOT Régis, Mmes BATIER Odile, BIDAUT Fabienne, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, RECZKOWICZ Manon, RIONDE Adeline.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- M. RIZAUCOURT Pascal à M. DORMOY Denis.
- Mme CAUDRON Stéphanie à Mme BIDAUT Fabienne.

Secrétaire de séance : M. LAMONTRE Jean-François. Nommé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La session est ouverte sous la présidence de M. Maxence LEMOINE qui effectue l'appel nominal des conseillers puis rappelle l'ordre du jour de ce Conseil et l'informe que le travail effectué par M. DORMOY sur l'analyse prospective des finances pour la période 2026 – 2033 est pratiquement terminé et que les projets prévus pour le mandat seront examinés en commission selon le calendrier défini.

1) Approbation du procès-verbal de la session du 09 Avril 2026.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme Violaine JEANNIN à 18 h 44.

2.1) Vote des budgets prévisionnels 2026 : Budget Principal et Budget annexe « Lotissement La Champagne – tranches 3 et 4 ».

M. le Maire explique au Conseil que suite à la présentation des CFU lors de la session du 09 Avril 2026, la présente session porte sur les budgets prévisionnels 2026. Il donne la parole à M. Denis DORMOY pour la présentation complète des budgets ci-dessus indiqués.

M. DORMOY détaille sur grand écran les tableaux et graphiques des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des deux budgets prévisionnels de la commune pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivant relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 29-07-22 en date du 5 juillet 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 17-04-26 adoptant les comptes financiers uniques 2025 ;

Vu la délibération N° 18-04-26 adoptant l'affectation des résultats ;

Vu le vote des taux des taxes locales par délibération N° 19-04-26 ;

Vu les projets de budgets prévisionnels 2026 du budget principal, du budget annexe du lotissement « La Champagne – tranches 3 et 4 », figurant en annexe unique de la présente délibération sous forme de PowerPoint ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour adopter leurs budgets primitifs 2026.

Après exposé de M. DORMOY Denis, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal unanime adopte :

- Par chapitre pour les sections de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour les sections d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- Le budget primitif du budget principal 2026 s'équilibrant comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 3 471 688,09 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 2 774 354,03 €

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 471 688,09 €	3 471 688,09 €
Investissement	2 774 354,03 €	2 774 354,03 €
Total	6 246 042,12 €	6 246 042,12 €

- Le budget primitif du budget annexe 2026 du lotissement « La Champagne – Tranches 3 et 4 » comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 1 401 340,77 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 1 426 603,13 €

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 401 340,77 €	1 401 340,77 €
Investissement	1 426 603,13 €	1 426 603,13 €
Total	2 827 943,90 €	2 827 943,90 €

A l'unanimité, 19 voix POUR.

2.2) Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M 57.

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N° 29-07-22 du conseil municipal en date du 5 Juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal unanime adopte cette délibération.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

2.3) Vote d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations animant la commune. Une enveloppe budgétaire de 14 000 € a été alloué pour les subventions 2026 en section de fonctionnement et 3 000€ en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux votes de chacune des subventions (vote subvention par subvention) figurant dans le tableau et :

- Accepter les montants proposés.
- M. Maxence LEMOINE, Mme Carine HURAU, M. Jean-Marie KEMPF et Mme Rachel CORNEVIN élus intéressés de près ou de loin, n'ont pas participé au vote pour la subvention de l'Hameçon Bolognais, étant membre de cette association.
- M. Alexandre ANSART élu intéressé de près ou de loin, n'a pas participé au vote pour la subvention du Tennis Club Bologne étant membre de cette association.
- M. Denis DORMOY élu intéressé de près ou de loin, n'a pas participé au vote pour la subvention de l'association des Chats de Bologne étant membre de cette association.

- Mme Fabienne BIDAUT élue intéressée de près ou de loin, n'a pas participé au vote pour la subvention du Bol'Anim étant membre de cette association.
- M. Rachel CORNEVIN élue intéressée de près ou de loin, n'a pas participé au vote pour la subvention de l'ASCEB QI GONG étant membre de cette association.

Le Conseil Municipal unanime adopte cette délibération.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

2.4) Rétrocession des parcelles de la SAFER

M. le Maire explique au Conseil qu'il existe une convention de mise en réserve compensatoire entre la commune de Bologne et la SAFER GRAND EST signée en Novembre 2011 concernant des parcelles situées sur le territoire de Roôcourt-la Côte. Cette convention arrivée à échéance, la commune de Bologne demande à la SAFER la rétrocession desdites parcelles dans sa réserve foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise en réserves compensatoires entre la commune de Bologne et la SAFER CHAMPAGNE-ARDENNE (SAFER GRAND-EST depuis 2021) signée le 17 novembre 2011 et 23 novembre 2011 pour les parcelles situées sur le territoire de Roôcourt-la-Côte ;

Vu le cadastre, la superficie totale des 7 parcelles nommées ci-dessus est de 4 ha 76 a 660 ca :

- 434 ZA 10 A d'une superficie totale de 1 ha 69 a 73 ca.
- 434 ZA 10 B d'une superficie totale de 19 a 92 ca.
- 434 ZA 10 C d'une superficie totale de 31 a 58 ca.
- 434 ZC 39 AJ d'une superficie totale de 1 ha 83 a 45 ca.
- 434 ZC 39 AK d'une superficie totale de 36 a 69 ca.
- 434 ZC 39 B d'une superficie totale de 30 a 88 ca.
- 434 ZC 73 d'une superficie totale de 4 a 35 ca.

Vu l'accord du contrat de rétrocession de la SAFER GRAND-EST en date du 8 décembre 2025 ;

Vu la valeur de mise en réserve de 16 278,26 €, fixée par la SAFER GRAND-EST ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de permettre la rédaction de l'acte de vente par Me Stéphanie LANCHE, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession des parcelles comme énoncées ci-dessus.
- Accepte de prendre en charge les frais notariés pour la rédaction de l'acte.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié rédigé par l'Office Notarial de Maître LANCHE à Chaumont.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

3.1) Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait elle est obligée de constituer la commission ci-dessus référencée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération annexés à l'arrêté préfectoral n°2711 du 19 septembre 2019 ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 fixant la composition de la CLECT ;
Vu l'article L.2121-21 du CGCT précisant que le vote pour une nomination ou une représentation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant la nécessité de constituer entre l'agglomération et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges de transferts.

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose que :

"IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur

le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Chaque commune membre de l'agglomération doit disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

Le 14 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de créer la CLECT de la nouvelle communauté d'agglomération fixant sa composition à 71 membres, selon la répartition suivante :

- 4 membres pour la commune de Chaumont + 2 suppléants
- 3 membres pour la commune de Nogent + 2 suppléants
- 2 membres pour la commune de Biesles + 1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Bologne + 1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Froncles + 1 suppléant
- 1 membre pour toutes les autres communes + 1 suppléant par commune

Ce chiffre n'est pas modifié pour 2026.

Il est précisé qu'il n'est pas fait obligation pour la commune que les conseillers municipaux désignés pour siéger dans la CLECT soient conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer à l'unanimité pour ne pas procéder au vote à bulletin secret prévu à l'article L2121-21 du CGCT
- De désigner :
 - 2 membres titulaires : Maxence LEMOINE et Denis DORMOY
 - 1 membre suppléant : Carine HURAUX

A l'unanimité, 19 voix POUR.

3.2) Certification de la gestion forestière durable des forêts PEFC

M. le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (acronyme anglais pour : Program for the Endorsement of Forest Certification – en français : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), et ce afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes.
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt.
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt.

Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable de forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Bologne possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Total de surface à déclarer : **572 ha** sous aménagement et **0 ha** hors aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable * en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion durable forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Le règlement de la contribution de 737,05 euros est inscrit au compte 61524 du budget principal. La gestion de cette certification PEFC est confiée à l'ONF et la contribution financière de la commune est de 737,05 € pour cinq ans.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

Avant le tour de table des élus du Conseil Municipal, M. le Maire informe l'assemblée que le calendrier des travaux de réfection du pont du Pyroligneux progresse, les entreprises qui se sont positionnées ont remis leurs offres le 23 Avril et suite à la décision de la commission CAO d'attribution, les travaux devraient être réalisés en Juin et Juillet de cette année.

Concernant la zone d'activités, une réunion s'est tenue en présence de M. le Sous-Préfet, des représentants de l'Urbanisme, la direction du développement, le directeur du développement économique pour préciser de nouveau les contours de ce projet. Etant donné que le développement économique est une compétence de l'Agglo, il est nécessaire que les terrains du projet soient vendus à l'Agglo, avant la réalisation à venir de l'implantation de quatre entreprises ayant manifesté leur intention de s'installer sur cette zone. Le bornage des terrains doit tout d'abord être effectué avant de procéder plus avant.

Concernant la zone de baignade de Roôcourt-la-Côte aux abords du pont rouge, le projet initial prévoyait, entre autre, une demande de subvention auprès de la région Grand Est. Mais face à la complexité du cahier des charges reçu et au chiffrage à près de 20 000 € uniquement pour les frais d'étude, la commune s'oriente vers une autre possibilité, autrement économique, en prenant à son compte la réalisation des travaux en régie. Les services techniques ont entrepris de réaliser une descente en pente douce, une zone sablonnée qui sera agrémentée de mobiliers et l'implantation de l'ensemble des panneaux réglementaires. Le coût serait, de fait, bien inférieur au reste à charge de la commune même avec la subvention de la Région à hauteur de 50%.

Concernant les travaux de voirie, la municipalité s'engage à réaliser ce type de travaux pour un montant annuel de 30 000 € sur la durée du mandat. La commune souhaite effectuer prochainement une réunion avec une ou plusieurs entreprises de voirie afin d'établir des contrats pluriannuels.

Tour de table des élus

Jean-Michel FLAMERION :

- Est satisfait de la pose des films de protection sur les fenêtres de la salle de convivialité, ce qui assure une bonne occultation entre les activités dans la salle et l'extérieur. Des rideaux de protection contre l'ensoleillement excessif en été sont également prévus pour un meilleur confort intérieur.

Jean-Marie KEMPF :

- Signale que le problème de serrure de la porte de la Maison des Associations est résolu avec l'aide de M. Michel Dampeyroux et des services techniques.

Régis MONGINOT :

- Demande à quoi correspond le problème de dégradation dans le vestiaire hexagonal du terrain de football. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de dégradations au niveau des sanitaires et qu'il a immédiatement envoyé un message circonstancié au président du FCB, lequel a réagi et ordonné qu'une intervention soit réalisée à leurs frais. Preuves à l'appui, les photos de la réparation ont été envoyées ce jour à M. Le Maire et au Conseil.

Michel LAFFERT :

- Evoque le problème d'enfoncement de l'avaloir au début de la rue du Champ Royotte. M. le Maire lui répond que la dégradation provient du passage fréquent de poids lourds et d'un possible manque de solidité du sous-sol à cet endroit, ce problème a déjà donné lieu à des interventions du service technique. M. Laffert indique également que des trous sont en formation dans cette rue suite au passage des engins et camions assurant la construction du bâtiment de la société Terrea. M. le maire prend acte de ce signalement et ajoute qu'à Marault l'avaloir situé au croisement de la rue du Moulin et de la rue du Maréchal Leclerc, fréquemment mis à mal par le passage des semi-remorques, fera l'objet d'un examen par le vice-président de l'Agglo en charge des réseaux Eau et Assainissement.

Violaine JEANNIN :

- Signale l'apparition d'un trou en bordure de trottoir dans la rue de la Marne.

Fabienne BIDAUT :

- Signale à son tour une dégradation importante du parking de la gare de même qu'un stationnement anarchique sur ce parking qui gêne une circulation facile des riverains qui, de fait, sont excédés par ce comportement. M. le Maire reconnaît ce problème et ajoute qu'une Délégation de Service Publique pour le transport scolaire a été dévolue à la société Kéolis qui permet à ses bus de stationner et de manœuvrer à cet endroit et que d'autres poids-lourds de livraison participent aussi à cette dégradation. Il indique qu'il cherchera à établir un compromis et également une compensation avec les services adéquats de l'Agglo afin de permettre une intervention de réparation rapide.

Sophie DORMOY :

- Signale à l'attention du Conseil les dates des événements organisées par la municipalité qui auront prochainement lieu dans la commune : 21 Mai, remise des prix des Maisons Fleuries, 10, 11, 12 Juin les réunions publiques dans les trois communes dans l'ordre suivant : Marault, Roôcourt la Côte et Bologne, 19 Juin la Fête de la Musique, et le 17 Juillet la Guinguette Mobile à Marault.

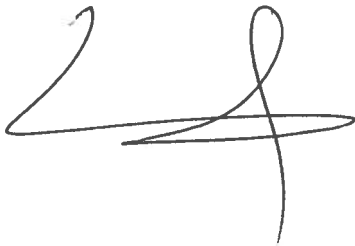
Martine BARBARY :

- Signale que le filet du but sur le City Stade n'est plus fixé à son cadre par une cordelette et se propose de réaliser cette réparation si on lui procure le lien adéquat. Depuis ce signalement cette réparation a été effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 34.

Fait à Bologne,
Le 11 Mai 2026.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

